

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-04761
**IMPOSANT LE PORT DU MASQUE DANS LE CADRE DE LA LUTTE
CONTRE L'ÉPIDÉMIE COVID-19**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 1^{er} habilitant le préfet, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, dans les cas où il n'est pas prescrit par ce décret ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2021-656 en date du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que la situation épidémique en Île-de-France s'est nettement dégradée au cours des dernières semaines, avec un taux d'incidence observé au 26 décembre dans le Val-de-Marne de 1 307,9 cas pour 100 000 habitants, contre 435,8 le 5 décembre, démontrant la dynamique de la propagation de la Covid-19 ;

Considérant que le regain de circulation du virus sur l'ensemble du département malgré la vaccination, entraîne un nombre accru d'hospitalisations liées à la Covid-19 ; que le nombre de personnes hospitalisées en Île-de-France au 29 décembre est de 3 740 personnes et le nombre de personnes en soins critiques de 721 ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans les espaces publics ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France du 29 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - À compter du vendredi 31 décembre 2021 et pour une durée d'un mois, le port du masque est obligatoire sur la voie publique de l'ensemble du territoire du département du Val-de-Marne.

Article 2 - Les dispositions prévues à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas :

- aux personnes de moins de onze ans ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- aux personnes circulant à l'intérieur de véhicules particuliers et professionnels ;
- aux cyclistes et aux usagers de deux-roues motorisés ;
- aux personnes pratiquant une activité sportive.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n°2021-4241 du 26 novembre 2021 portant mesures de police applicables dans le Val-de-Marne en vue de ralentir la propagation du virus covid-19 est abrogé.

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le 29 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,



La secrétaire générale
Mireille LARREDE